

COMMUNE DE SAINT-PONT**SESSION ORDINAIRE DU 26 MAI 2015**

Convocations en date du 11 mai 2015

Présents : Mme Agnès CHAPUIS, Mme Marie-Ange LAPRUGNE, M. André BONNELYE, M. Christophe DILON, M. Raymond MOULIN, M. Roland ARBOUSSET, M. Patrick DUFOUR, Mme Christine MATHIAS, M. Jacky RAMBEAUD, M. Thierry SPAGNOLO et Mme Nelly VERGNE.

Absents excusés : M. Nicolas AUROUX, Mme Caroline BARDOT, Mme Maria BARTOLOMEU et Mme Marie-Claude QUESADA.

Secrétaire de séance : Mme Nelly VERGNE.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01-2015 05 26/2.2 : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**Communauté de communes du Bassin de Gannat : mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Mme le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », réserve à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes compétentes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme précise que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une modification des statuts de la Communauté de communes du Bassin de Gannat (CCBG) a été décidée lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2014, pour créer un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015, service proposé aux communes membres.

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Pont n° 03-2015 01 20/5.7 en date du 20 janvier 2015, approuvant la modification statutaire de la CCBG,

Considérant la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCBG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCBG ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCBG. Cette convention précise les domaines d'intervention de la CCBG, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de la CCBG, ainsi que les conditions financières de l'intervention ;
- s'engage à verser dans les caisses du Receveur de la CCBG le montant de la participation financière.

02-2015 05 26/3.1 : Acquisitions

ACQUISITION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que le tracteur-tondeuse utilisé depuis 1991 nécessite chaque année de nombreuses réparations ; ce qui augmente les charges de fonctionnement pour l'utilisation d'un appareil vieillissant.

Par ailleurs, suite à l'étude ergonomique effectuée par un ergonomiste et à la visite médicale passée auprès d'un médecin professionnel, il s'avère que des aménagements spécifiques devraient être apportés, considérant les problèmes de santé de l'employé communal. A ce titre, une aide financière d'un montant de 10 000 € sera apportée par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La commission communale « Voirie » propose donc l'acquisition d'un tracteur-tondeuse doté d'équipements spécifiques afin que l'employé communal puisse continuer son activité dans de bonnes conditions et que sa situation de handicap soit ainsi compensée.

Il a été demandé à trois fournisseurs de transmettre un devis :

- CULTUR'QUAD à Gannat : 11 500 € HT soit 13 800 € TTC ; avec reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 480 € TTC ;
- CAILLE Motoculture à Broût-Vernet : 11 700 € HT soit 14 040 € TTC ;
- SAS DUVERGER à Vichy : 12 600 € HT soit 15 120 € TTC.

A noter que CULTUR'QUAD propose de reprendre l'ancien tracteur pour un montant de 480 € TTC qui viendront en déduction du prix initial.

La commission communale « Voirie » propose de retenir l'offre de CULTUR'QUAD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- donne son accord pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse neuf équipé d'aménagements spécifiques ;
- approuve la proposition de la commission communale « Voirie » et retient l'offre de CULTUR'QUAD qui s'élève à 11 500 € HT soit 13 800 € TTC, à déduire la reprise de l'ancien appareil d'un montant 480 € TTC ;
- décide d'inscrire la dépense correspondante en section d'investissement (opération d'équipement n° 206) du budget principal 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

03-2015 05 26/8.3 : Voirie

TRAVAUX DE VOIRIE 2015 : SIGNALISATION AU SOL SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Suite aux travaux de signalisation au sol effectués sur la RD 27, Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que les services de l'Unité Technique Spécialisée de Moulins ont réalisé, à la demande de la commission communale « Voirie », un diagnostic de la signalisation horizontale à reprendre sur l'ensemble du territoire communal.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 679,13 € HT soit 2 014,96 € TTC.

Mme le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- décide d'entreprendre des travaux de reprise de la signalisation horizontale, sur l'ensemble du territoire communal ;
- donne son accord pour que l'Unité Technique Spécialisée de Moulins effectue les travaux pour un coût de 1 679,13 € HT soit 2 014,96 € TTC ;
- décide de solliciter une aide départementale au titre des subventions provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière ;
- décide d'inscrire la dépense correspondante en section d'investissement (opération d'équipement n° 205) du budget principal 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

04-2015 05 26/8.3 : Voirie

RD 222 - Aménagement de sécurité : convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 08-2015 03 30/8.4 en date du 30 mars 2015, acceptant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la mission

étude de faisabilité, dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de sécurité, carrefour route de Broût-Vernet / rue du Bourg.

Ces travaux de voirie ne nécessitant pas le recours à un maître d'œuvre, Mme le Maire propose de continuer à prendre les services de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), pour bénéficier d'une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie qui pourra inclure :

- l'élaboration de schémas,
- la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle,
- la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation d'entreprises,
- l'aide à l'analyse des offres,
- des conseils durant la phase de travaux.

La rémunération de cette prestation, établie selon la strate de population, est calculée sur 4,5 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de Mme le Maire de prendre l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie, proposée par l'ATDA ;
- donne l'autorisation à Mme le Maire de signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie, avec l'ATDA ;
- décide d'inscrire le montant de la mission, soit 4,5 % du montant HT des travaux, en section d'investissement (opération d'équipement n° 205) du budget principal 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

RECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de ses compétences optionnelles, les services de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) peuvent apporter aux communes une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique, notamment pour la mise à jour des tableaux de classement des voies. Ce service est gratuit puisqu'il est inclus dans la contribution communale versée annuellement.

Ainsi le technicien de l'ATDA a proposé à la commission communale « Voirie » :

- d'attribuer de nouveaux numéros aux voies communales ;
- de donner une nouvelle appellation à certaines voies ;
- d'introduire certains chemins communaux dans la voirie communale, ce qui augmenterait sa longueur (15 940 m au lieu de 14 500 m actuellement).

Le nouveau tableau de classement des voies communales sera présenté au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, pour approbation.

05-2015 05 26/5.7 : Intercommunalité

SDE 03 : adhésion à un groupement de commandes « pour l'achat d'électricité »

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le contexte des achats d'énergie.

Aujourd'hui conformément aux articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L331-4 et L441-5 du Code de l'Énergie.

La disparition prochaine des tarifs réglementés est désormais votée : en 2016, pour les sites où la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Cette faculté de recourir au marché deviendra donc une obligation.

Dans ce sens, après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour proposer un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'électricité lancé par le groupement.

Mme le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à

l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante pour tout ou partie de ses points de consommations.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes « pour l'achat d'électricité », ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence,

Considérant que le SDE 03 s'organise pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat d'électricité », après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- décide d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat d'électricité » formé pour une durée illimitée ;
- donne mandat à Mme le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE 03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marché proposé par le SDE 03 ;
- décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- donne mandat au Président du SDE 03 pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante ;
- décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- décide de s'engager à verser les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

06-2015 05 26/8.4 : Aménagement du territoire

Aménagement foncier agricole et forestier lié à l'A 719 : approbation du nouveau plan de voirie

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 24 avril 2015, par lequel Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier fait part du nouveau plan de voirie dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la bretelle autoroutière A 719 entre Gannat et Vichy.

Vu l'article L121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que la VC n° 33 (chemin du Courtioux) a été modifiée par l'A 719, sur le territoire de la commune de Saint-Pont,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le nouveau plan de voirie dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la bretelle autoroutière A 719 entre Gannat et Vichy.

07-2015 05 26/8.8 : Environnement

Travaux aux bâtiments communaux - toiture de l'église : choix de l'entreprise

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission communale « Bâtiments communaux » a consulté deux entreprises pour effectuer des travaux d'entretien sur la toiture de l'église, dont le coût estimatif s'élèverait à :

- Entreprise Denis LE-PORH à Vendat : 724 € HT soit 868,80 € TTC ;
- Multi-service LE GOUALLEC à Saint-Pont : 987 € TTC.

La commission communale « Bâtiments communaux » propose de retenir le devis de l'entreprise Denis LE-PORH dont le devis est de 724 € HT soit 868,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise Denis LE-PORH à Vendat pour effectuer les travaux d'entretien sur la toiture de l'église, pour un coût estimatif de 724 € HT soit 868,80 € TTC ;
- décide d'inscrire la dépense correspondante en section d'investissement (opération d'équipement n° 207) du budget principal 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Réhabilitation du bâtiment communal situé 12 route de Broût-Vernet :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation, il a été demandé à ERDF :

- l'échange du boîtier et du compteur électrique,
- la dépose du boîtier et du compteur existants.

Un devis sera transmis ultérieurement pour ces deux prestations.

Par ailleurs, une tranchée doit être prévue afin de passer les fourreaux électriques. Donc un devis supplémentaire a été demandé à l'entreprise LEROUX qui est chargé du lot n° 1 (maçonnerie/gros-œuvre) et du lot n° 5 (façades). Le coût estimatif s'élèverait à 818,75 € HT soit 982,50 € TTC.

Devant cette proposition financière élevée, M. Raymond MOULIN souhaite que le devis soit revu avec l'entreprise et le maître d'œuvre.

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier en date du 18 mai dernier par lequel Monsieur le Sous-Préfet informe que les travaux de réhabilitation du bâtiment communal situé 12 route de Broût-Vernet, peuvent commencer, étant donné le caractère complet du dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le droit à subvention sera examiné en priorité sur la programmation complémentaire, courant juin 2015.

2/ Projet d'acquisition du terrain cadastré A 854 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un rendez-vous a été fixé, le 24 juin prochain, avec le notaire chargé de la vente du terrain cadastré A 854, situé route de Broût-Vernet. Elle propose que l'assemblée réfléchisse au devenir de ce terrain une fois que la commune sera devenue propriétaire.

4/ Fête du 14 juillet :

Mme le Maire invite l'ensemble du Conseil municipal à participer activement à l'organisation de la fête du 14 juillet, auprès du Tennis Club.

5/ M. André BONNELYE signale que le sapin situé dans la propriété voisine de la salle polyvalente prend de l'ampleur et de la hauteur ; ce qui dégrade et pousse le mur de clôture. Il est chargé de voir ce problème avec le propriétaire concerné.